

pu me rendre compte personnellement, et c'est que l'on pourrait réaliser des économies à l'égard de quelques-unes de ces dépenses. Dans ce cas encore, je ne reproche rien au ministre actuel ou au présent Gouvernement.

Mais considérons, par exemple, l'achat des fournitures médicales. D'après un rapport déposé l'an dernier, j'ai constaté que pour 1935 ces fournitures avaient coûté en tout \$65,199. Il ressort des renseignements que je me suis procurés récemment, que l'on a porté à \$70,000 ou \$80,000 les dépenses inscrites sous cette rubrique. Voici ce que je veux signaler. Ainsi que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) nous l'a déclaré lors de la discussion de ses crédits l'autre jour, on achète les fournitures médicales dans l'Est du Canada; depuis six ou sept ans—il ne savait pas au juste depuis quand—ces fournitures ont été obtenues de son département. J'ai discuté cette question avec le surintendant des Affaires indiennes sous le régime précédent, mais sans aboutir à rien. Mais voici ce qui arrive. On reçoit des demandes de la Colombie-Britannique; on prépare ici les médicaments et les fournitures médicales et on les expédie à divers endroits de la province. Autrefois, l'agent des Indiens préparait sa réquisition, qu'il communiquait aux pharmaciens de la région, au nombre de quinze ou vingt peut-être, en leur demandant de soumissionner; ces soumissions étaient envoyées à Ottawa. Je crois être en mesure d'assurer au ministre qu'il pourrait économiser de \$4,000 à \$5,000 s'il revenait à l'ancienne méthode d'inviter les pharmaciens locaux à soumissionner, en spécifiant que les médicaments ou produits pharmaceutiques ne devaient être fournis que sur demande, et que, s'ils n'étaient pas demandés, on ne les payait évidemment pas.

Mais qu'arrive-t-il maintenant? Les réquisitions parviennent ici, et les fournitures sont aussitôt emballées et expédiées. Ces colis, pesant de quatre cents à cinq cents livres, ont même été expédiés jusqu'à Prince-George et de là vers le nord, et je sais positivement qu'il y en a beaucoup moins, car ces drogues et médicaments se détériorent dans la proportion de 40 à 50 p. 100 dans plusieurs cas. Le pharmacien de Prince-George avait auparavant le privilège de soumissionner et les médicaments pouvaient être expédiés vers le nord selon les indications. Il n'y est plus autorisé. Ces opérations sont en outre contraires à la loi provinciale relative aux pharmacies. Même dans la région des houblonnières on a ouvert une petite pharmacie gérée par une dame. Je me trouvais dans une petite ville où j'allai voir le pharmacien; il me montra, à quelques trois cents verges, un de ces petits magasins établi dans une houblonnière et que gérât une

femme. Elle vint voir ce pharmacien, lui présenta une petite fiole de sel en cristaux et lui dit qu'elle avait reçu instruction de préparer une lotion pour les yeux d'une teneur de cinq à dix p. 100. Elle ignorait comment faire le mélange et le pharmacien la lui prépara. Toutes ces marchandises portant l'étiquette "poison" étaient expédiées d'Ottawa et confiées à quelqu'un qui n'avait aucune connaissance en la matière et ne pouvait pas remplir les conditions exigées par les lois de la province.

Pour plus d'une raison, je demande au ministre d'examiner sérieusement la question. Je suis convaincu qu'il pourrait épargner de quatre à cinq mille dollars par année sur la quantité expédiée. Je sais que les pharmaciens de la province n'ont jamais calculé à plus de dix p. 100 les frais de manutention sur les médicaments fournis par les grossistes, et ces frais sont à peu près les mêmes qu'ici. Ils ont droit à ce commerce. Je dois signaler une autre question à l'attention du ministre et une autre question à l'attention du ministre et le tenir responsable dans une certaine mesure. Je veux parler du service dentaire. Avant mon départ on s'est plaint à moi qu'un chargement avait été effectué, et lorsque je suis arrivé ici j'ai fait inscrire au Feuilleton une question dont la réponse a été donnée sous forme de dépôt de document. Je demandais quelle avait été la somme dépensée pour le service dentaire chez les Indiens et particulièrement dans les écoles indiennes. Tout le monde admettra, je pense, que dans chaque localité ceux qui s'occupent d'une clinique dentaire et d'autres œuvres d'hygiène parmi les enfants rendent un service public qui mérite encouragement. Cette œuvre au sein des Indiens ne devrait pas se relâcher, surtout dans les écoles indiennes. Je constate que la somme versée en 1934 pour les services dentaires n'était que de \$1,203; elle était de \$961.50 en 1935, et de \$984.75 en 1936. Le déboursé n'est pas fort, et même il est insuffisant pour commencer d'attaquer le problème. Dans ma question je demandais une liste des dentistes employés dans les diverses écoles. Antérieurement à 1930 un ou deux dentistes voyageaient à travers la province, ce qui était loin d'être satisfaisant; le département jugea opportun, il y a quelques années, de nommer des dentistes locaux pour faire le travail. Ils étaient compétents et bien outillés. Je posais également la question concernant les honoraires, et le département m'a répondu:

\$30 par jour, le dentiste fournissant son matériel. Les frais de déplacement alloués étaient très restreints; ils ne devaient pas dépasser le coût du transport à partir du point le plus rapproché où un dentiste est établi.

J'ignore à quoi cela s'applique, si toutefois cela s'applique à quelque chose, mais cela